

DECISION DU PRESIDENT
17 Janvier 2023

DECISION MP2023-01-004 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ANCIEN COUVENT DES URSULINES DE GUINGAMP : RESTRUCTURATION EXTERIEURE ET AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DANS L'ANCIENNE CHAPELLE ET CREATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - LOT 10

Une consultation pour des travaux relatifs à la restructuration extérieure, l'aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne chapelle ainsi que la création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'agglomération, a été lancée avec une première publication sur le profil d'acheteur de l'agglomération le 28 janvier 2022, dans un journal d'annonces légales, le 28 janvier 2022 et sur les plateformes spécialisées du moniteur et de Marchés online le 29 janvier 2022.

Au cours de cette procédure, le lot 10 a été déclaré sans suite.

Conformément à la décision MP2022-05-013 du 9 mai 2022, une relance a été effectuée sur le profil d'acheteur le 3 juin 2022 et dans un journal d'annonces légales le 7 juin 2022.

Lors de cette nouvelle procédure, le lot 10 s'est avéré infructueux.

Conformément à la décision MP2022-07-024 du 20 juillet 2022 et en raison de l'infructuosité des précédentes procédures, il a été validé le passage d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Ainsi, une invitation à concourir a été adressée via Mégalis, le 8 décembre 2022 à la société Armor Cloisons Isolation, avec une date de remise d'offre fixée au 16 décembre 2022 à 12 heures.

L'opération globale est estimée par les maitres d'œuvres : Dominique Bonnot Architecte et SABA Architectes, à 1 805 000 € HT.

La présente décision concerne le lot n°10 ci-dessous :

Lot	Estimation € HT Actualisée février 2022
Lot n°10 : Cloisons sèches – doublages - isolations	43 328 € HT

Vu la délibération n°DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération en séance du 23 mars 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Considérant ces éléments, le Président décide :

- D'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du soumissionnaire désigné ci-après :

Lot n°18 B : Charpente métallique	Montant 58 132.68 € HT, soit 69 759.22 € TTC		
Armor Cloisons Isolations	32 Avenue des Châtelets	22950	Trégueux

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Vincent LE MEAUX

